

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'ARCIS
MAILLY RAMERUPT**

5 Rue Aristide Briand
10700 ARCIS-SUR-AUBE

Date de la convocation :
26 février 2026

Date d'affichage :
26 février 2026

Nombre de délégués en
exercice : 58

Nombre de délégués qui assistent
à la séance : 40

Ayant pris part à la délibération :
45
(5 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARCIS MAILLY
RAMERUPT**

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire d'Arcis, Mailly, Ramerupt s'est réuni à la salle des fêtes de Le Chêne, sous la présidence de Madame Solange Gaudy.

Présents (40) : GAUDY Solange, HITTLER Charles, STEINMANN Alain, ROBERT Jean-Claude, SOMMESOUS Dominique, MEUNIER Bruno, LOISEAU Anne, GUILLEMAILLE Lucie, FOY Damien, FEVRE Jean-Claude, ALBARET Patrick, BONCORPS Guy, BONNET Ghislaine, BRISBARD Jean-Pierre, BROUET Sophie, CLEMENT Hervé (suppléant de MAUCLAIRE Denis), COUSIN Camille, GARCIA Michel, GEORGES Caterina, GUERRE-GENTON Gérard, GUILLEMAILLE Philippe, GUYOT Maud, JACQUES Jean-Paul, JACQUIER Jean-Claude, LAMBERT Jean-Pierre, LAMPSON Philippe, LESAGE Cynthia, LORNE Alain, MARIE Franck, MAUFROY Patrick, MICHONNEAU Philippe, NOBLET Pascal, PETITET Jean-Pierre, POIRSON Didier, PREVOT Céline, ROBIN Patrick, SEURAT Dominique, SIMPHAL Denis, TARIN Gérald, THOUARD Philippe

Excusés ayant donné un pouvoir (5) : JACTAT Jean-Claude, (pouvoir à LOISEAU Anne), BERNIER Guy (pouvoir à MAUFROY Patrick), BRACQ Catherine (pouvoir à GUILLEMAILLE Lucie), FILIPPI Daniel (pouvoir à JACQUES Jean-Paul), FINCK Patrick (pouvoir à LORNE Alain),

Absents (13) : LAGOGUEY Jean-Jacques, ALBERT Eric, AUZOUX Agnès, BAILLY-BAZIN Eric, BRODARD Patrick, CHAINE Jessica, DAIRE Karinne, HENRY Dominique, HULOT Florence, LEPAGE René, MARTIN Maurice, TURPIN Denis, TEUFEL Karine

Madame PREVOT Céline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-014 : Création de postes

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

▪ **Pour la crèche La Chrysalide d'Arcis-sur-Aube**

- Considérant l'augmentation de la capacité de la crèche de 12 à 16 enfants à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Vu l'article R2324-42 du Code de la Santé Publique modifié par Décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025,
- Vu l'article R2324-43 du Code de la Santé Publique,

Il y a lieu de créer 1 nouveau poste, à compter du 15 mars 2026, pour la prise en charge :

- des repas, du goûter et l'entretien de la cuisine
- de l'entretien du bâtiment le soir après le départ des enfants ou le matin avant l'arrivée des enfants à la crèche

Ce poste permettrait également d'éviter de cumuler des heures supplémentaires effectuées actuellement par les agents en activité qui ne peuvent réaliser ces tâches pendant la présence des enfants.

Fonction	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail
1 Agent de crèche	Médico-sociale	Agent social territorial	Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	25/35

▪ **Pour le siège de la Communauté de communes**

Considérant l'évolution de la charge de travail au sein du service de gestion administrative avec la montée en puissance de la Communauté de communes, il y a lieu de transformer le poste créé pour accroissement temporaire d'activité en un poste pérenne à temps plein pour renforcer l'équipe actuelle.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un poste à compter du 15 mars 2026 répondant aux caractéristiques suivantes :

Fonction	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail
1 Assistant(e) de gestion administrative	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la création de 2 postes à compter du 15/03/2026

Fonction	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail
1 Agent de crèche	Médico-sociale	Agent social territorial	Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe	25/35

1 Assistant(e) de gestion administrative	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP
--	----------------	--	--	-------

➤ **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Arcis-sur-Aube, les jour, mois et an susdits

La Présidente
Solange GAUDY



